

Récapitulatif

Mouvement complémentaire interdépartemental exeat-ineat

Rentrée scolaire 2023

I - Demande d'intégration dans le département du Morbihan : INEAT

Il est nécessaire d'adresser, à la direction des services départementaux de l'éducation nationale de **votre département actuel de rattachement** , à des fins de transmission, votre demande d'ineat pour le département du Morbihan.

➤ Composition du dossier :

- Un courrier adressé à Monsieur l'IA-DASEN du Morbihan dans lequel est indiqué le **motif de la demande** d'ineat ;
- La fiche de renseignements dédiée, dûment complétée, accompagnée des pièces justificatives requises ;
- Une promesse d'exeat ou un avis différé ;
- Une fiche de synthèse délivrée par votre service de gestion ;
- Une fiche récapitulative portant mention des éléments validés de votre barème lors de la phase principale du mouvement interdépartemental 2023.

Il convient de préciser que, d'une part, les dossiers incomplets ou non transmis par la voie hiérarchique ne seront pas examinés, et que d'autre part, l'ineat n'est accordé que sous réserve d'un accord d'exeat de votre département d'origine.

II - Demande de sortie du département du Morbihan : EXEAT

Votre dossier complet (comprenant l'ensemble des pièces justificatives requises) devra être adressé à la DSDEN du Morbihan (DIPER), pour transmission, **dans les délais impartis**, au(x) département(s) demandé(s).

A cet effet, nous vous invitons à consulter les sites internet des directions des services départementaux de l'Education nationale des départements correspondants aux vœux exprimés, afin de prendre connaissance des dates limites de réception des demandes de mobilité.

➤ Composition du dossier :

- Un courrier adressé à Monsieur l'IA-DASEN du Morbihan dans lequel apparait le motif de la demande d'exeat ;
- La fiche de renseignements dédiée, dûment complétée, accompagnée des pièces justificatives requises.

Pièces justificatives requises

Au titre du rapprochement de conjoint :

- photocopie du livret de famille et/ou extrait d'acte de naissance de l'enfant à charge
- photocopie du PACS établi au plus tard le 1^{er} septembre 2022
- certificat de grossesse pour enfant à naître
- attestation professionnelle du conjoint datée de moins de 3 mois précisant le lieu de travail et la date de prise de fonction
- pour les fonctionnaires, une attestation d'exercice
- pour les conjoints inscrits auprès de Pôle emploi, une attestation récente d'inscription ainsi qu'une attestation de la dernière activité professionnelle
- pour les professions libérales, une attestation d'inscription auprès de l'URSSAF, un justificatif d'immatriculation au registre du commerce et des sociétés (RCS) ou au répertoire des métiers (RM)
- pour les chefs d'entreprise, commerçants, artisans, auto-entrepreneurs, une attestation d'immatriculation au registre du commerce ou au répertoire des métiers ainsi que toutes pièces attestant de la réalité de l'activité et de son lieu d'exercice effectif
- pour les conjoints suivant une formation professionnelle : une copie du contrat d'engagement précisant la date de début de la formation ainsi que sa durée, accompagnée d'une copie des bulletins de salaire correspondant

Au titre de l'autorité parentale conjointe (enfant de moins de 18 ans au 01/09/2023) :

- photocopie du livret de famille ou de l'extrait d'acte de naissance
- décisions de justice et/ou justificatifs définissant les modalités d'exercice du droit de visite ou d'organisation de l'hébergement
- pièce justificative concernant le département sollicité (attestation liée à l'activité professionnelle de l'autre détenteur de l'autorité parentale conjointe ou certificat de scolarité et toute pièce pouvant justifier de l'adresse de l'autre détenteur de l'autorité parentale conjointe)

Au titre du handicap (de l'enseignant, de son conjoint ou d'un enfant) :

- attestation de la reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé (délivrée par la MDPH) ou pièce attestant que l'enseignant ou son conjoint entre dans le champ du bénéfice de l'obligation d'emploi (BOE)
- certificat médical ou tout document justifiant la situation de l'enseignant ou d'un ayant-droit transmis sous pli confidentiel à l'attention du médecin des personnels en même temps que l'annexe 3

Pour raisons médicales et/ou sociales graves :

- annexe 1 et/ou 2 à transmettre au service concerné